

Soutenez Delépine par des dons de matériels libérateurs de la taxe d'apprentissage

Les entreprises peuvent affecter le solde de 13 % de leur Taxe d'Apprentissage à **Delépine** sous forme **d'équipements et de matériels utiles pour les formations dispensées**. Un moyen simple de transformer une obligation fiscale en geste RSE.

Avant le 1er juin 2023

Un calendrier de collecte s'applique pour toutes les entreprises concernées par la taxe d'apprentissage au **taux de 0,68 % de la masse salariale**. La **fraction de 13 %** destinée à des dépenses libératoires est à effectuer par l'entreprise, vers Delépine **avant le 1er juin 2023**. → Le matériel peut-être donné à tout moment dans l'année.

Comment s'y prendre ?

Delépine facilite vos démarches par un système simple. Les matériels et équipements utiles aux formations sont répertoriés dans une liste établie avec des fournisseurs identifiés. Une simple commande suffit et nous nous occupons du reste jusqu'à la remise de votre justificatif.



Prenez connaissance de la liste de matériels

Contactez Christophe LAUDAT, Chef de Travaux : c.laudat@eco-campus-batiment.fr - 01 41 93 40 53. Il vous communiquera la liste de matériel pédagogique nécessaire que Delépine tient à jour. Si vous voulez proposer un matériel que vous avez en stock mais qui n'est pas dans la liste, vous pourrez vérifier ensemble qu'il correspond aux besoins de Delépine.



Le matériel choisi est livré par l'entreprise ou le fournisseur désigné d'un commun accord à Delépine.



Delépine établit à l'entreprise un reçu comptable indiquant l'intérêt pédagogique de ces biens ainsi que la valeur comptable justifiée par l'entreprise..



La valorisation, déterminée TTC, s'effectue sur la base :

1. du **prix de revient** pour le matériel neuf ;
2. de la **valeur d'inventaire** pour les produits en stock ;
3. de la **valeur résiduelle comptable** pour le matériel d'occasion.



L'entreprise doit remettre à l'OCTA :

- La copie des pièces et extraits comptables justifiant de la valeur des matériels livrés,
- L'attestation du chef d'établissement précisant la spécialité des sections auxquelles le matériel livré est affecté et le diplôme ou titre préparé par les élèves,
- Le reçu libérateur délivré par l'établissement de formation.



Delépine vous remercie par avance de votre engagement auprès des futurs électriciens en contribuant utilement à son projet pédagogique. Les entreprises donatrices seront citées par un marquage sur les matériels et un affichage au CFA.